



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Paris, le *22 NOV. 2024*

Le Préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris

à

Monsieur le Président du Conseil d'administration  
De l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France

*A l'attention de Laurence LECUTIER*

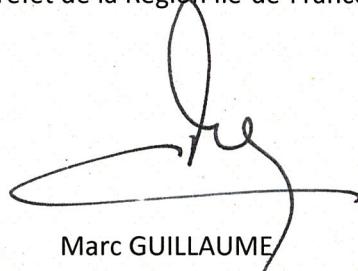
Objet : Délibérations numéros **B24-3-2 à B24-3-44**, du BUREAU du 8 novembre 2024.

PJ : 43 délibérations

Vous m'avez adressé, pour approbation, les délibérations de l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France, visées en objet, adoptées lors du Bureau du 8 novembre 2024.

Vous voudrez bien trouver ci-joint, en retour, un exemplaire de chacun de ces documents que j'ai approuvés ce jour.

Le Préfet de la Région Île-de-France



Marc GUILLAUME

**du 8 novembre 2024****Délibération n°B24-3-2****Objet : Convention d'intervention foncière avec la commune de Cheptainville (91)**

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

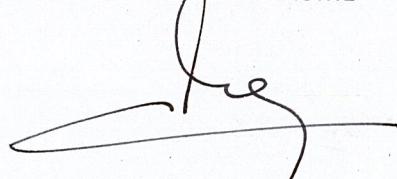
Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

- Approuve la convention d'intervention foncière avec la commune de Cheptainville, jointe en annexe de la présente délibération,
- Autorise un engagement financier plafonné à 1 M€ pour la mise en œuvre de la convention,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer et exécuter la convention d'intervention foncière avec la commune de Cheptainville et les actes en découlant,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.

Le Président de l'EPFIF  
Jean-Philippe DUGOIN-CLÉMENT



Le Préfet de la Région Ile-de-France  
Marc GUILLAUME



*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

**Etablissement Public Foncier Ile-de-France**

Siège : 4/14, rue Ferrus 75014 Paris - Tél. - 01 40 78 90 90/ Fax - 01 40 78 91 20 - contact@epfif.fr -Siren 495 120 008 - Naf751E

**du 8 novembre 2024****Délibération n° B24-3-3****Objet : Convention d'intervention foncière avec la commune de Saint-Pierre-du-Perray (91)**

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

- Approuve la convention d'intervention foncière avec la commune de Saint-Pierre-du-Perray, jointe en annexe de la présente délibération,
- Autorise un engagement financier plafonné à 7 M€ pour la mise en œuvre de la convention,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer et exécuter la convention d'intervention foncière avec la commune de Saint-Pierre-du-Perray et les actes en découlant,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.

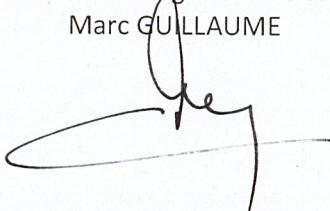
Le Président de l'EPFIF

Jean-Philippe DUGOIN-CLÉMENT



Le Préfet de la Région Ile-de-France

Marc GUILLAUME



*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

**Etablissement Public Foncier Ile-de-France**

Siège : 4/14, rue Ferrus 75014 Paris - Tél. - 01 40 78 90 90 / Fax - 01 40 78 91 20 - contact@epfif.fr -Siren 495 120 008 - Naf751E

**du 8 novembre 2024****Délibération n° B24-3-4****Objet : Convention d'intervention foncière avec la commune de Nesles-la-Vallée (95)**

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

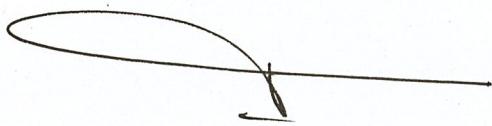
Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

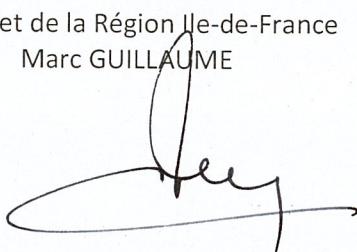
Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

- Approuve la convention d'intervention foncière avec la commune de Nesles-la-Vallée, jointe en annexe de la présente délibération,
- Autorise un engagement financier plafonné à 2 M€ pour la mise en œuvre de la convention,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer et exécuter la convention d'intervention foncière avec la commune de Nesles-la-Vallée et les actes en découlant,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.

Le Président de l'EPFIF  
Jean-Philippe DUGOIN-CLÉMENT



Le Préfet de la Région Ile-de-France  
Marc GUILLAUME



*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

**Etablissement Public Foncier Ile-de-France**

Siège : 4/14, rue Ferrus 75014 Paris - Tél. - 01 40 78 90 90/ Fax - 01 40 78 91 20 - contact@epfif.fr -Siren 495 120 008 - Naf751E

**du 8 novembre 2024****Délibération n°B24-3-5**

**Objet : Convention d'intervention foncière avec la commune de Clamart et l'Etablissement public territorial Vallée Sud Grand Paris (92)**

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu la convention d'intervention foncière conclue avec la commune de Clamart en date du 18 janvier 2008, modifiée par 3 avenants en date des 3 décembre 2008, 16 janvier 2013 et 10 janvier 2018.

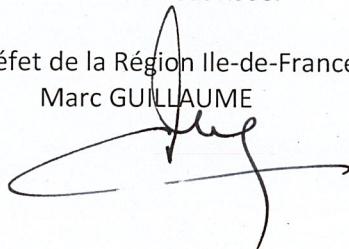
Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

- Clôture la convention conclue avec la commune de Clamart en date du 18 janvier 2008, modifiée par 3 avenants en date des 3 décembre 2008, 16 janvier 2013 et 10 janvier 2018,
- Approuve la convention d'intervention foncière avec la commune de Clamart et l'Etablissement public territorial Vallée Sud Grand Paris, jointe en annexe de la présente délibération,
- Autorise un engagement financier plafonné à 20 M€ pour la mise en œuvre de la convention,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer et exécuter la convention d'intervention foncière avec la commune de Clamart et l'Etablissement public territorial Vallée Sud Grand Paris et les actes en découlant,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.

Le Président de l'EPFIF  
Jean-Philippe DUGOIN-CLÉMENT



Le Préfet de la Région Ile-de-France  
Marc GUILLAUME



*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

**Etablissement Public Foncier Ile-de-France**

Siège : 4/14, rue Ferrus 75014 Paris - Tél. - 01 40 78 90 90/ Fax - 01 40 78 91 20 - contact@epfif.fr -Siren 495 120 008 - Naf751E

**du 8 novembre 2024****Délibération n° B24-3-6**

**Objet : Convention d'intervention foncière avec la commune de Gentilly et l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre (94)**

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

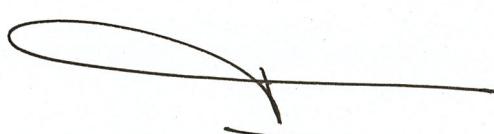
Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

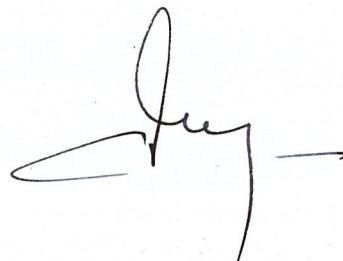
Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

- Approuve la convention d'intervention foncière avec la commune de Gentilly et l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, jointe en annexe de la présente délibération,
- Autorise un engagement financier plafonné à 25 M€ pour la mise en œuvre de la convention,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer et exécuter la convention d'intervention foncière avec la commune de Gentilly et l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et les actes en découlant,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.

Le Président de l'EPFIF  
Jean-Philippe DUGOIN-CLÉMENT



Le Préfet de la Région Ile-de-France  
Marc GUILLAUME



*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

**Etablissement Public Foncier Ile-de-France**

Siège : 4/14, rue Ferrus 75014 Paris - Tél. - 01 40 78 90 90/ Fax - 01 40 78 91 20 - contact@epfif.fr -Siren 495 120 008 - Naf751E

**du 8 novembre 2024****Délibération n°B24-3-7**

**Objet : Convention d'intervention foncière avec la commune de Montreuil et l'Etablissement public territorial Est Ensemble (93)**

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

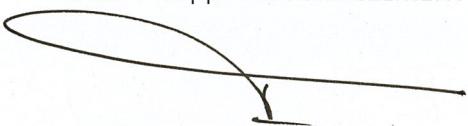
Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu la convention d'intervention foncière conclue avec la commune de Montreuil et l'Etablissement public territorial Est Ensemble en date du 17 avril 2023,

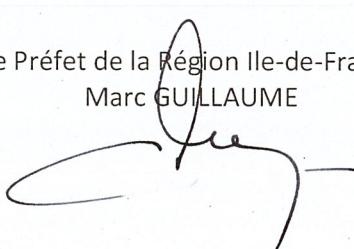
Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

- Résilie et remplace la convention conclue avec la commune de Montreuil et l'Etablissement public territorial Est Ensemble en date du 17 avril 2023, avec prise d'effet à la date de signature de la nouvelle convention,
- Approuve la convention d'intervention foncière avec la commune de Montreuil et l'Etablissement public territorial Est Ensemble, jointe en annexe de la présente délibération,
- Autorise un engagement financier plafonné à 70 M€ pour la mise en œuvre de la convention,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer et exécuter la convention d'intervention foncière avec la commune de Montreuil et l'Etablissement public territorial Est Ensemble et les actes en découlant,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.

Le Président de l'EPF  
Jean-Philippe DUGOIN-CLÉMENT



Le Préfet de la Région Ile-de-France  
Marc GUILLAUME



*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

**Etablissement Public Foncier Ile-de-France**

Siège : 4/14, rue Ferrus 75014 Paris - Tél. - 01 40 78 90 90/ Fax - 01 40 78 91 20 - contact@epfif.fr -Siren 495 120 008 - Naf751E

**du 8 novembre 2024****Délibération n° B24-3-8**

**Objet : Convention d'intervention foncière avec la commune de Champigny-sur-Marne et l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois (94)**

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu la convention d'intervention foncière conclue avec la commune de Champigny-sur-Marne et l'EPT Paris Est Marne & Bois en date du 16 décembre 2015, modifiée par avenant n°1 en date du 2 juillet 2019, par avenant n°2 en date du 13 février 2020, par avenant n°3 en date du 23 décembre 2022, par avenant n°4 en date du 29 décembre 2023.

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

- Résilie et remplace la convention conclue avec la commune de Champigny-sur-Marne et l'EPT Paris Est Marne & Bois en date du 16 décembre 2015 et modifiée par avenant n°1 en date du 2 juillet 2019, par avenant n°2 en date du 13 février 2020, par avenant n°3 en date du 23 décembre 2022, par avenant n°4 en date du 29 décembre 2023, avec prise d'effet à la date de signature de la nouvelle convention,
- Approuve la convention d'intervention foncière avec la commune de Champigny-sur-Marne et l'EPT Paris Est Marne & Bois, jointe en annexe de la présente délibération,
- Autorise un engagement financier plafonné à 40 M€ pour la mise en œuvre de la convention,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer et exécuter la convention d'intervention foncière avec la commune de Champigny-sur-Marne et l'EPT Paris Est Marne & Bois et les actes en découlant,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.

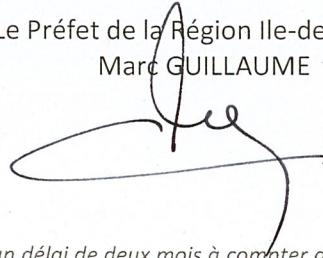
Le Président de l'EPFIF

Jean-Philippe DUGOIN-CLÉMENT



Le Préfet de la Région Ile-de-France

Marc GUILLAUME



*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

**Etablissement Public Foncier Ile-de-France**

Siège : 4/14, rue Ferrus 75014 Paris - Tél. - 01 40 78 90 90 / Fax - 01 40 78 91 20 - contact@epfif.fr - Siren 495 120 008 - Naf751E

**du 8 novembre 2024****Délibération n° B24-3-9**

**Objet : Convention d'intervention foncière avec la commune de Nogent-sur-Marne et l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois (94)**

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu la convention d'intervention foncière conclue avec la commune de Nogent-sur-Marne et Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois en date du 16 février 2018, modifiée par avenant n°1 en date du 22 novembre 2019,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

- Résilie et remplace la convention conclue avec la commune de Nogent-sur-Marne et Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois en date du 16 février 2018, modifiée par avenant n°1 en date du 22 novembre 2019, avec prise d'effet à la date de signature de la nouvelle convention,
- Approuve la convention d'intervention foncière avec la commune de Nogent-sur-Marne et Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois, jointe en annexe de la présente délibération,
- Autorise un engagement financier plafonné à 27 M€ pour la mise en œuvre de la convention,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer et exécuter la convention d'intervention foncière avec la commune de Nogent-sur-Marne et Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois et les actes en découlant,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.

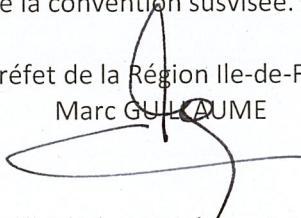
Le Président de l'EPFIF

Jean-Philippe DUGOIN-CLÉMENT



Le Préfet de la Région Ile-de-France

Marc GUILAUME



*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

**Etablissement Public Foncier Ile-de-France**

Siège : 4/14, rue Ferrus 75014 Paris - Tél. - 01 40 78 90 90/ Fax - 01 40 78 91 20 - contact@epfif.fr -Siren 495 120 008 - Naf751E

**du 8 novembre 2024****Délibération n° B24-3-10****Objet : Convention d'intervention foncière avec la commune de Saint-Maurice (94)**

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

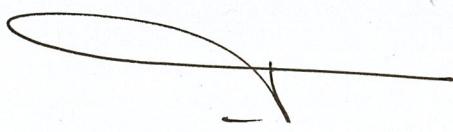
Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu la convention d'intervention foncière conclue avec la commune de Saint-Maurice en date du 9 avril 2019, modifiée par avenant n°1 en date du 7 mai 2021,

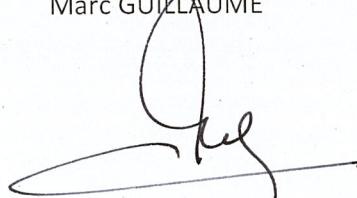
Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

- Résilie et remplace la convention conclue avec la commune de Saint-Maurice en date du 9 avril 2019, modifiée par avenant n°1 en date du 7 mai 2021, avec prise d'effet à la date de signature de la nouvelle convention,
- Approuve la convention d'intervention foncière avec la commune de Saint-Maurice, jointe en annexe de la présente délibération,
- Autorise un engagement financier plafonné à 25 M€ pour la mise en œuvre de la convention,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer et exécuter la convention d'intervention foncière avec la commune de Saint-Maurice et les actes en découlant,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.

Le Président de l'EPFIF  
Jean-Philippe DUGOIN-CLÉMENT



Le Préfet de la Région Ile-de-France  
Marc GUILLAUME



*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

**Etablissement Public Foncier Ile-de-France**

Siège : 4/14, rue Ferrus 75014 Paris - Tél. - 01 40 78 90 90/ Fax - 01 40 78 91 20 - contact@epfif.fr -Siren 495 120 008 - Naf751E

**du 8 novembre 2024****Délibération n°B24-3-11**

**Objet : Convention d'intervention foncière avec la commune de Saclay et l'Etablissement public d'aménagement Paris-Saclay (91)**

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu la convention d'intervention foncière conclue avec la commune de Saclay et l'Etablissement public d'aménagement Paris-Saclay en date du 28 novembre 2014, modifiée par avenant n°1 en date du 21 novembre 2022, par avenant n°2 en date du 28 décembre 2023,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

- Résilie et remplace la convention conclue avec la commune de Saclay et l'Etablissement public d'aménagement Paris-Saclay en date du 28 novembre 2014, modifiée par avenant n°1 en date du 21 novembre 2022, par avenant n°2 en date du 28 décembre 2023, avec prise d'effet à la date de signature de la nouvelle convention,
- Approuve la convention d'intervention foncière avec la commune de Saclay et l'Etablissement public d'aménagement Paris-Saclay, jointe en annexe de la présente délibération,
- Autorise un engagement financier plafonné à 25 M€ pour la mise en œuvre de la convention,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer et exécuter la convention d'intervention foncière avec la commune de Saclay et l'Etablissement public d'aménagement Paris-Saclay et les actes en découlant,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.

Le Président de l'EPFIF

**Jean-Philippe DUGOIN-CLÉMENT**

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

Le Préfet de la Région Ile-de-France

**Marc GUILLAUME**

**du 8 novembre 2024****Délibération n° B24-3-12****Objet : Convention d'intervention foncière avec la commune de Domont (95)**

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

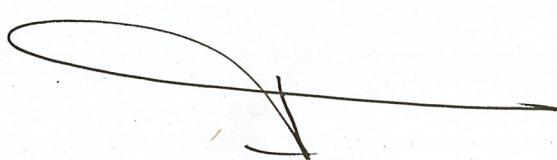
Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu la convention d'intervention foncière conclue avec la commune de Domont en date du 27 décembre 2019,

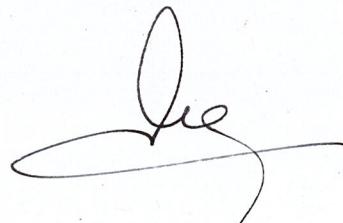
Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

- Résilie et remplace la convention conclue avec la commune de Domont en date du 27 décembre 2019, avec prise d'effet à la date de signature de la nouvelle convention,
- Approuve la convention d'intervention foncière avec la commune de Domont, jointe en annexe de la présente délibération,
- Autorise un engagement financier plafonné à 8 M€ pour la mise en œuvre de la convention,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer et exécuter la convention d'intervention foncière avec la commune de Domont et les actes en découlant,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.

Le Président de l'EPFIF  
Jean-Philippe DUGOIN-CLÉMENT



Le Préfet de la Région Ile-de-France  
Marc GUILLAUME



*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

**Etablissement Public Foncier Ile-de-France**

Siège : 4/14, rue Ferrus 75014 Paris - Tél. - 01 40 78 90 90/ Fax - 01 40 78 91 20 - contact@epfif.fr -Siren 495 120 008 - Naf751E

**du 8 novembre 2024****Délibération n° B24-3-13**

**Objet : Convention d'intervention foncière avec la commune de Goussainville et la communauté d'agglomération Roissy Pays de France (95)**

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

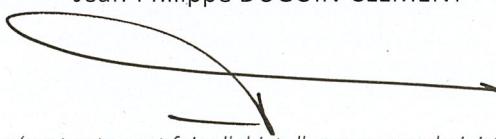
Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu la convention d'intervention foncière conclue avec la commune de Goussainville et la communauté d'agglomération Roissy Pays de France en date du 10 juillet 2018, modifiée par avenant n°1 en date du 18 décembre 2023,

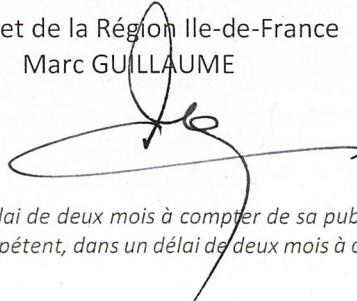
Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

- Résilie et remplace la convention conclue avec la commune de Goussainville et la communauté d'agglomération Roissy Pays de France en date du 10 juillet 2018, modifiée par avenant n°1 en date du 18 décembre 2023, avec prise d'effet à la date de signature de la nouvelle convention,
- Approuve la convention d'intervention foncière avec la commune de Goussainville et la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, jointe en annexe de la présente délibération,
- Autorise un engagement financier plafonné à 12 M€ pour la mise en œuvre de la convention,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer et exécuter la convention d'intervention foncière avec la commune de Goussainville et la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et les actes en découlant,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.

Le Président de l'EPFIF  
Jean-Philippe DUGOIN-CLÉMENT



Le Préfet de la Région Ile-de-France  
Marc GUILLAUME



*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

**Etablissement Public Foncier Ile-de-France**

Siège : 4/14, rue Ferrus 75014 Paris - Tél. - 01 40 78 90 90/ Fax - 01 40 78 91 20 - contact@epfif.fr -Siren 495 120 008 - Naf751E

**du 8 novembre 2024****Délibération n° B24-3-14**

**Objet : Convention d'intervention foncière avec la commune de Osny et la communauté d'agglomération Cergy Pontoise (95)**

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu la convention d'intervention foncière conclue avec la commune de Osny et la communauté d'agglomération Cergy Pontoise en date du 14 novembre 2019, modifiée par avenant n°1 en date du 26 décembre 2023,

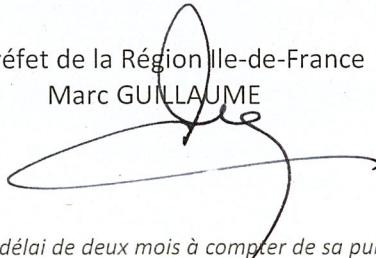
Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

- Résilie et remplace la convention conclue avec la commune de Osny et la communauté d'agglomération Cergy Pontoise en date du 14 novembre 2019, modifiée par avenant n°1 en date du 26 décembre 2023, avec prise d'effet à la date de signature de la nouvelle convention,
- Approuve la convention d'intervention foncière avec la commune de Osny et la communauté d'agglomération Cergy Pontoise, jointe en annexe de la présente délibération,
- Autorise un engagement financier plafonné à 12 M€ pour la mise en œuvre de la convention,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer et exécuter la convention d'intervention foncière avec la commune de Osny et la communauté d'agglomération Cergy Pontoise et les actes en découlant,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.

Le Président de l'EPFIF  
Jean-Philippe DUGOIN-CLÉMENT



Le Préfet de la Région Ile-de-France  
Marc GUILLAUME



*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

**Etablissement Public Foncier Ile-de-France**

Siège : 4/14, rue Ferrus 75014 Paris - Tél. - 01 40 78 90 90/ Fax - 01 40 78 91 20 - contact@epfif.fr -Siren 495 120 008 - Naf751E

**du 8 novembre 2024****Délibération n° B24-3-15****Objet : Convention d'intervention foncière avec la commune de Sannois (95)**

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

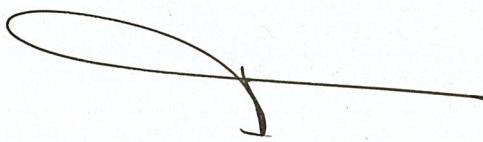
Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu la convention d'intervention foncière conclue avec la commune de Sannois en date du 13 décembre 2019, modifiée par avenant n°1 en date du 21 novembre 2022,

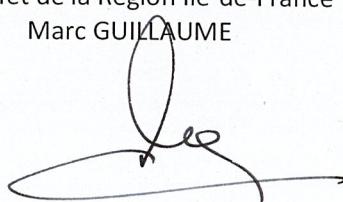
Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

- Résilie et remplace la convention conclue avec la commune de Sannois en date du 13 décembre 2019, modifiée par avenant n°1 en date du 21 novembre 2022, avec prise d'effet à la date de signature de la nouvelle convention,
- Approuve la convention d'intervention foncière avec la commune de Sannois, jointe en annexe de la présente délibération,
- Autorise un engagement financier plafonné à 13 M€ pour la mise en œuvre de la convention,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer et exécuter la convention d'intervention foncière avec la commune de Sannois et les actes en découlant,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.

Le Président de l'EPFIF  
Jean-Philippe DUGOIN-CLÉMENT



Le Préfet de la Région Ile-de-France  
Marc GUILLAUME



*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

**Etablissement Public Foncier Ile-de-France**

Siège : 4/14, rue Ferrus 75014 Paris - Tél. - 01 40 78 90 90/ Fax - 01 40 78 91 20 - contact@epfif.fr -Siren 495 120 008 - Naf751E

**du 8 novembre 2024****Délibération n° B24-3-16**

**Objet : Convention d'intervention foncière avec la commune de Dammarie-lès-Lys et la communauté d'agglomération Melun Val de Seine (77)**

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu la convention d'intervention foncière conclue avec la commune de Dammarie-lès-Lys et la communauté d'agglomération Melun Val de Seine en date du 22 décembre 2016, modifiée par avenant n°1 en date du 13 avril 2022,

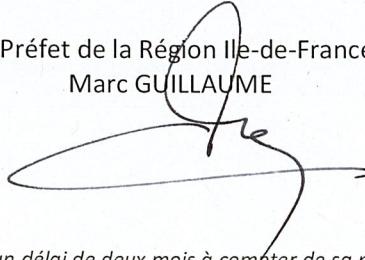
Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

- Résilie et remplace la convention conclue avec la commune de Dammarie-lès-Lys et la communauté d'agglomération Melun Val de Seine en date du 22 décembre 2016 et modifiée par un avenant n°1 en date du 13 avril 2022, avec prise d'effet à la date de signature de la nouvelle convention,
- Approuve la convention d'intervention foncière avec la commune de Dammarie-lès-Lys et la communauté d'agglomération Melun Val de Seine, jointe en annexe de la présente délibération,
- Autorise un engagement financier plafonné à 19 M€ pour la mise en œuvre de la convention,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer et exécuter la convention d'intervention foncière avec la commune de Dammarie-lès-Lys et la communauté d'agglomération Melun Val de Seine et les actes en découlant,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.

Le Président de l'EPFIF  
Jean-Philippe DUGOIN-CLÉMENT



Le Préfet de la Région Ile-de-France  
Marc GUILLAUME



*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

**Etablissement Public Foncier Ile-de-France**

Siège : 4/14, rue Ferrus 75014 Paris - Tél. - 01 40 78 90 90 / Fax - 01 40 78 91 20 - contact@epfif.fr - Siren 495 120 008 - Naf751E

**du 8 novembre 2024****Délibération n° B24-3-17****Objet : Convention d'intervention foncière avec la commune de Servon (77)**

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

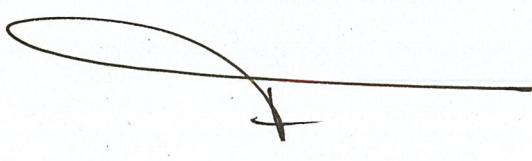
Vu la convention d'intervention foncière conclue avec la commune de Servon en date du 6 novembre 2019, modifiée par avenant n°1 en date du 7 mai 2021,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

- Résilie et remplace la convention conclue avec la commune de Servon en date du 6 novembre 2019 et modifiée par un avenant n°1 en date du 7 mai 2021, avec prise d'effet à la date de signature de la nouvelle convention,
- Approuve la convention d'intervention foncière avec la commune de Servon, jointe en annexe de la présente délibération,
- Autorise un engagement financier plafonné à 11 M€ pour la mise en œuvre de la convention,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer et exécuter la convention d'intervention foncière avec la commune de Servon et les actes en découlant,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.

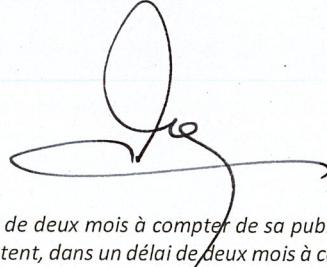
Le Président de l'EPFIF

Jean-Philippe DUGOIN-CLÉMENT



Le Préfet de la Région Ile-de-France

Marc GUILLAUME



*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

**Etablissement Public Foncier Ile-de-France**

Siège : 4/14, rue Ferrus 75014 Paris - Tél. - 01 40 78 90 90 / Fax - 01 40 78 91 20 - contact@epfif.fr -Siren 495 120 008 - Naf751E

**du 8 novembre 2024****Délibération n° B24-3-18****Objet : Convention d'intervention foncière avec la commune de Trilport (77)**

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu la convention d'intervention foncière conclue avec la commune de Trilport en date du 19 décembre 2016,

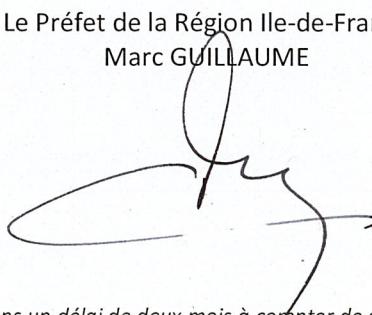
Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

- Résilie et remplace la convention conclue avec la commune de Trilport en date du 19 décembre 2016, avec prise d'effet à la date de signature de la nouvelle convention,
- Approuve la convention d'intervention foncière avec la commune de Trilport, jointe en annexe de la présente délibération,
- Autorise un engagement financier plafonné à 7 M€ pour la mise en œuvre de la convention,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer et exécuter la convention d'intervention foncière avec la commune de Trilport et les actes en découlant,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.

Le Président de l'EPFIF  
Jean-Philippe DUGOIN-CLÉMENT



Le Préfet de la Région Ile-de-France  
Marc GUILLAUME



*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

**Etablissement Public Foncier Ile-de-France**

Siège : 4/14, rue Ferrus 75014 Paris - Tél. - 01 40 78 90 90 / Fax - 01 40 78 91 20 - contact@epfif.fr -Siren 495 120 008 - Naf751E

**Du 8 novembre 2024****Délibération n°B24-3-19****Objet : Convention d'intervention foncière avec la commune de Bougival (78)**

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu la convention d'intervention foncière conclue avec la commune de Bougival et la communauté d'agglomération en date du 10 décembre 2015, modifiée par un avenant n° 1 en date du 9 décembre 2020, un avenant n°2 en date du 30 décembre 2021, un avenant n°3 en date du 20 décembre 2022 et un avenant n°4 en date du 19 octobre 2023,

Vu la convention d'intervention foncière conclue avec la commune de Bougival, en date du 30 juillet 2019, modifiée par un avenant n°1 en date du 7 avril 2023,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

- Résilie et remplace la convention conclue avec la commune de Bougival et la communauté d'agglomération en date du 10 décembre 2015, modifiée par un avenant n° 1 en date du 9 décembre 2020, un avenant n°2 en date du 30 décembre 2021, un avenant n°3 en date du 20 décembre 2022 et un avenant n°4 en date du 19 octobre 2023,
- Résilie et remplace la convention conclue avec la commune de Bougival, en date du 30 juillet 2019, et modifiée par un avenant n°1 en date du 7 avril 2023, avec prise d'effet à la date de signature de la nouvelle convention,
- Approuve la convention d'intervention foncière avec la commune de Bougival, jointe en annexe de la présente délibération,
- Autorise un engagement financier plafonné à 20 M€ pour la mise en œuvre de la convention,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer et exécuter la convention d'intervention foncière avec la commune de Bougival et les actes en découlant,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.

Le Président de l'EPFIF

Jean-Philippe DUGOIN-CLÉMENT

Le Préfet de la Région Ile-de-France

Marc GUILLAUME

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

**Etablissement Public Foncier Ile-de-France**

Siège : 4/14, rue Ferrus 75014 Paris - Tél. - 01 40 78 90 90 / Fax - 01 40 78 91 20 - contact@epfif.fr - Siren 495 120 008 - Naf751E

**du 8 novembre 2024****Délibération n° B24-3-20****Objet : Convention d'intervention foncière avec la commune de Fontenay-le-Fleury (78)**

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

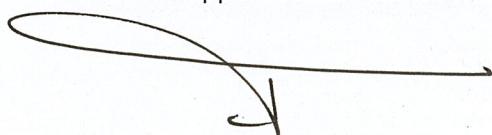
Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu la convention d'intervention foncière conclue avec la commune de Fontenay-le-Fleury en date du 15 septembre 2017, modifiée par avenant n°1 en date du 7 octobre 2020, par avenant n°2 en date du 16 août 2021 et par avenant n°3 en date du 11 décembre 2023,

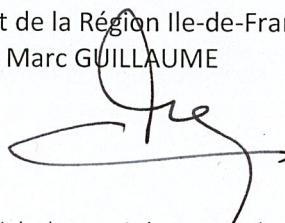
Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

- Résilie et remplace la convention conclue avec la commune de Fontenay-le-Fleury en date du 15 septembre 2017, modifiée par avenant n°1 en date du 7 octobre 2020, par avenant n°2 en date du 16 août 2021 et par avenant n°3 en date du 11 décembre 2023, avec prise d'effet à la date de signature de la nouvelle convention,
- Approuve la convention d'intervention foncière avec la commune de Fontenay-le-Fleury, jointe en annexe de la présente délibération,
- Autorise un engagement financier plafonné à 20 M€ pour la mise en œuvre de la convention,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer et exécuter la convention d'intervention foncière avec la commune de Fontenay-le-Fleury et les actes en découlant,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.

Le Président de l'EPFIF  
Jean-Philippe DUGOIN-CLÉMENT



Le Préfet de la Région Ile-de-France  
Marc GUILLAUME



*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

**du 8 novembre 2024****Délibération n°B24-3-21****Objet : Convention d'intervention foncière avec la commune de Jouy-en-Josas (78)**

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu la convention d'intervention foncière conclue avec la commune de Jouy-en-Josas en date du 24 avril 2017, modifiée par avenant n°1 en date du 20 juin 2018, par avenant n°2 en date du 9 mai 2019 et par avenant n°3 en date du 2 juillet 2021,

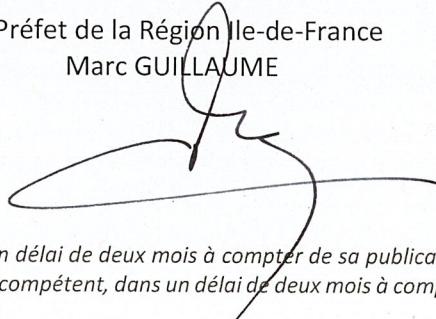
Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

- Résilie et remplace la convention conclue avec la commune de Jouy-en-Josas en date du 24 avril 2017, modifiée par avenant n°1 en date du 20 juin 2018, par avenant n°2 en date du 9 mai 2019, par avenant n°3 en date du 2 juillet 2021, avec prise d'effet à la date de signature de la nouvelle convention,
- Approuve la convention d'intervention foncière avec la commune de Jouy-en-Josas, jointe en annexe de la présente délibération,
- Autorise un engagement financier plafonné à 15 M€ pour la mise en œuvre de la convention,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer et exécuter la convention d'intervention foncière avec la commune de Jouy-en-Josas et les actes en découlant,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.

Le Président de l'EPFIF  
Jean-Philippe DUGOIN-CLÉMENT



Le Préfet de la Région Ile-de-France  
Marc GUILLAUME



*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

**Etablissement Public Foncier Ile-de-France**

Siège : 4/14, rue Ferrus 75014 Paris - Tél. - 01 40 78 90 90/ Fax - 01 40 78 91 20 - contact@epfif.fr -Siren 495 120 008 - Naf751E

**du 8 novembre 2024****Délibération n°B24-3-22**

**Objet : Convention d'intervention foncière avec la commune de Voisins-le-Bretonneux et la communauté d'agglomération Saint-Quentin-en-Yvelines (78)**

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

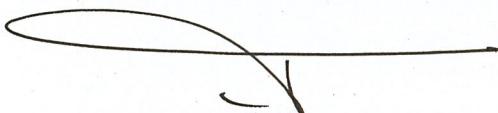
Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu la convention d'intervention foncière conclue avec la commune de Voisins-le-Bretonneux et la communauté d'agglomération Saint-Quentin-en-Yvelines en date du 14 octobre 2020,

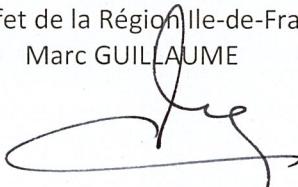
Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

- Résilie et remplace la convention conclue avec la commune de Voisins-le-Bretonneux et la communauté d'agglomération Saint-Quentin-en-Yvelines en date du 14 octobre 2020, avec prise d'effet à la date de signature de la nouvelle convention,
- Approuve la convention d'intervention foncière avec la commune de Voisins-le-Bretonneux et la communauté d'agglomération Saint-Quentin-en-Yvelines, jointe en annexe de la présente délibération,
- Autorise un engagement financier plafonné à 18 M€ pour la mise en œuvre de la convention,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer et exécuter la convention d'intervention foncière avec la commune de Voisins-le-Bretonneux et la communauté d'agglomération Saint-Quentin-en-Yvelines et les actes en découlant,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.

Le Président de l'EPFIF  
Jean-Philippe DUGOIN-CLÉMENT



Le Préfet de la Région Ile-de-France  
Marc GUILLAUME



*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

**Etablissement Public Foncier Ile-de-France**

Siège : 4/14, rue Ferrus 75014 Paris - Tél. - 01 40 78 90 90/ Fax - 01 40 78 91 20 - contact@epfif.fr -Siren 495 120 008 - Naf751E

**du 8 novembre 2024****Délibération n°B24-3-38**

**Objet : Convention stratégique avec la commune de Montreuil et l'Etablissement public territorial Est Ensemble (93)**

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

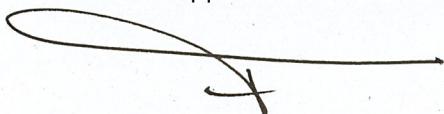
Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

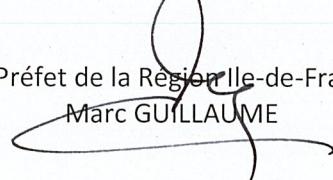
Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

- Approuve la convention stratégique avec la commune de Montreuil et l'Etablissement public territorial Est Ensemble, jointe en annexe de la présente délibération,
- Autorise un engagement financier plafonné à 300 k€ pour la mise en œuvre de la convention stratégique,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer et exécuter la convention stratégique avec la commune de Montreuil et l'Etablissement public territorial Est Ensemble et les actes en découlant,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer tout avenant relatif à la convention stratégique avec la commune de Montreuil et l'Etablissement public territorial Est Ensemble,
- Demande au Directeur Général de rendre compte annuellement au Bureau des avenants intervenus sur la convention stratégique avec la commune de Montreuil et l'Etablissement public territorial Est Ensemble,

Le Président de l'EPFIF  
Jean-Philippe DUGOIN-CLÉMENT



Le Préfet de la Région Ile-de-France  
Marc GUILLAUME



*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

**Etablissement Public Foncier Ile-de-France**

Siège : 4/14, rue Ferrus 75014 Paris - Tél. - 01 40 78 90 90/ Fax - 01 40 78 91 20 - contact@epfif.fr -Siren 495 120 008 - Naf751E

**du 8 novembre 2024****Délibération n°B24-3-39****Objet : Convention stratégique avec l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est (93)**

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

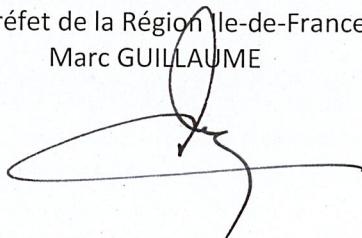
Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

- Approuve la convention stratégique avec l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est, jointe en annexe de la présente délibération,
- Autorise un engagement financier plafonné à 250 k€ pour la mise en œuvre de la convention stratégique,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer et exécuter la convention stratégique avec l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est et les actes en découlant,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer tout avenant relatif à la convention stratégique avec l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est,
- Demande au Directeur Général de rendre compte annuellement au Bureau des avenants intervenus sur la convention stratégique avec l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est,

Le Président de l'EPFIF  
Jean-Philippe DUGOIN-CLÉMENT



Le Préfet de la Région Ile-de-France  
Marc GUILLAUME



*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

**Etablissement Public Foncier Ile-de-France**

Siège : 4/14, rue Ferrus 75014 Paris - Tél. - 01 40 78 90 90 / Fax - 01 40 78 91 20 - contact@epfif.fr - Siren 495 120 008 - Naf751E

**du 8 novembre 2024****Délibération n°B24-3-40**

**Objet : Avenant n°2 à la convention stratégique avec la communauté d'agglomération Melun Val de Seine (77)**

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

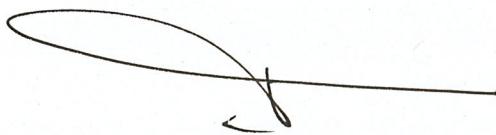
Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu la convention conclue avec la communauté d'agglomération Melun Val de Seine le 6 juin 2019 et modifiée par avenant le 26 décembre 2023,

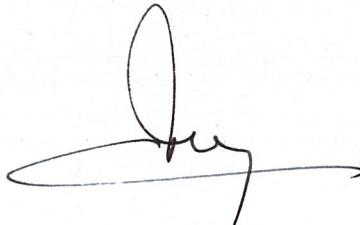
Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

- Approuve l'avenant n°2 à la convention stratégique avec la communauté d'agglomération Melun Val de Seine, jointe en annexe de la présente délibération,
- Autorise un engagement financier plafonné à 500 k€ pour la mise en œuvre de la convention stratégique,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer et exécuter l'avenant n°2 à la convention stratégique avec la communauté d'agglomération Melun Val de Seine et les actes en découlant.

Le Président de l'EPFIF  
Jean-Philippe DUGOIN-CLÉMENT



Le Préfet de la Région Ile-de-France  
Marc GUILLAUME



*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

**Etablissement Public Foncier Ile-de-France**

Siège : 4/14, rue Ferrus 75014 Paris - Tél. - 01 40 78 90 90 / Fax - 01 40 78 91 20 - contact@epfif.fr -Siren 495 120 008 - Naf751E



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Paris, le

22 NOV. 2024

Le Préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris

à

Monsieur le Président du Conseil d'administration  
De l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France

*A l'attention de Laurence LECUTIER*

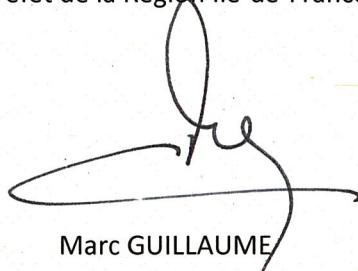
Objet : Délibérations numéros **B24-3-2 à B24-3-44**, du BUREAU du 8 novembre 2024.

PJ : 43 délibérations

Vous m'avez adressé, pour approbation, les délibérations de l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France, visées en objet, adoptées lors du Bureau du 8 novembre 2024.

Vous voudrez bien trouver ci-joint, en retour, un exemplaire de chacun de ces documents que j'ai approuvés ce jour.

Le Préfet de la Région Île-de-France



Marc GUILLAUME

**Bureau B24-3****du 8 novembre 2024****Délibération n°B24-3-41****Objet : PPA Marne Est (94)**

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

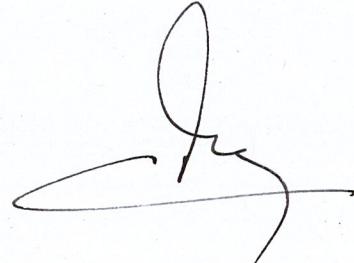
Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

- Approuve le projet partenarial d'aménagement (PPA) de Marne Est, joint en annexe de la présente délibération,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France à signer et exécuter le projet partenarial d'aménagement et les actes en découlant.

Le Président de l'EPFIF  
Jean-Philippe DUGOIN-CLÉMENT



Le Préfet de la Région Ile-de-France  
Marc GUILLAUME



*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

**Etablissement Public Foncier Ile-de-France**

Siège : 4/14, rue Ferrus 75014 Paris - Tél. - 01 40 78 90 90/ Fax - 01 40 78 91 20 - contact@epfif.fr - Siren 495 120 008 - Naf751E

**Du 8 novembre 2024****Délibération n°B24-3-42**

**Objet : ORCOD-IN du Bas-Clichy - Demande d'ouverture d'enquête parcellaire complémentaire pour les bâtiments B1, Parking Mermoz, B5, B6b, B7 et B7b de la copropriété du Chêne Pointu et les bâtiments B11, B12, le parking dit B12bis et B15 de la copropriété de l'Etoile du Chêne pointu.**

Le Bureau,

Vu les dispositions des articles L. 321-1 à L. 321-13 du code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers de l'Etat ;

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France ;

Vu le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France ;

Vu les dispositions du code de l'urbanisme et notamment l'article L. 321-1-1 du code de l'urbanisme relatif à la possibilité pour l'Etat de confier, par décret en Conseil d'Etat, à un établissement public foncier la conduite d'une opération de requalification de copropriétés dégradées d'intérêt national ;

Vu les dispositions des articles L. 741-1 et L. 741-2 du code de la construction et de l'habitation relatifs aux opérations de requalification des copropriétés dégradées et aux opérations de requalification des copropriétés dégradées d'intérêt national ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France en date du 8 octobre 2014, donnant un avis favorable au projet de décret déclarant d'intérêt national l'opération de requalification de copropriétés dégradées du quartier dit du « Bas Clichy » à Clichy-sous-Bois ;

Vu la délibération de la commune de Clichy-sous-Bois en date du 14 octobre 2014, émettant un avis favorable au projet de décret déclarant d'intérêt national l'opération de requalification de copropriétés dégradées du quartier dit du « Bas Clichy » à Clichy-sous-Bois ;

Vu la délibération de la communauté d'agglomération Clichy-sous-Bois – Montfermeil en date du 30 octobre 2014, émettant un avis favorable au projet de décret déclarant d'intérêt national l'opération de requalification de copropriétés dégradées du quartier dit du « Bas Clichy » à Clichy-sous-Bois ;

**Du 8 novembre 2024**

Vu le décret n° 2015-99 du 28 janvier 2015 déclarant d'intérêt national l'opération de requalification des copropriétés dégradées du quartier dit du « *Bas-Clichy* » à Clichy-sous-Bois, et notamment son article 2 relatif à la possibilité pour l'établissement public de prendre l'initiative de concéder la réalisation de l'opération d'aménagement à toute personne y ayant vocation dans les conditions prévues par l'article L. 300-4 du code de l'urbanisme ;

Vu la convention signée le 7 juillet 2015 entre l'ensemble des partenaires publics en application de l'article L. 741-1 du code de la construction et de l'habitation, pour la mise en œuvre de l'opération d'intérêt national de requalification des copropriétés dégradées du quartier dit du « *Bas Clichy* » à Clichy-sous-Bois ;

Vu la délibération n°A16-4-4 du conseil d'administration de l'EPF IDF du 1<sup>er</sup> décembre 2016 décidant de la prise d'initiative de la création de la ZAC du « *Bas-Clichy* » à Clichy-sous-Bois, précisant les objectifs poursuivis par l'opération et fixant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du conseil municipal de Clichy-sous-Bois du 14 décembre 2016 donnant un avis favorable à cette initiative, aux objectifs poursuivis par l'opération et aux modalités de la concertation ;

Vu la délibération A17-4-7 du conseil d'administration de l'EPF IDF prise le 28 novembre 2017 approuvant le bilan de la concertation ;

Vu la délibération A17-4-7bis du conseil d'administration de l'EPF IDF prise le 28 novembre 2017 délégant notamment au Bureau l'approbation des dossiers d'enquête préalable à la DUP emportant mise en compatibilité du PLU et d'enquêtes parcellaires, ainsi que l'engagement des procédures ad hoc qui y sont liées,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-2388 du 6 septembre 2019, renouvelé par un nouvel arrêté préfectoral n°2024-1254 en date du 23 avril 2024, déclarant d'utilité publique le projet actant l'acquisition des immeubles nécessaires à la réalisation du projet ZAC du « *Bas-Clichy* » sur la commune de Clichy-sous-Bois au bénéfice de l'EPFID.

Vu l'article L.122-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique relatif aux retraits des emprises expropriées relevant du statut de la copropriété de leur propriété initiale ;

Vu l'article R. 131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique relatif au contenu du dossier d'enquête parcellaire ;

Vu le projet de dossier d'enquête parcellaire visant des biens des bâtiments B1 (Pierre et Marie Curie), B5 (Louis Blériot), B6b (Louis Blériot), B7 (Roland Garros), B7b (Saint Exupéry), le parking Mermoz de la copropriété du Chêne Pointu et les bâtiments B11 (Honoré de Balzac), B12 (François Rabelais), B15 (Joachim du Bellay) et le parking B12b de la copropriété de l'Etoile du Chêne pointu;

Considérant qu'il y a lieu de décider du recours à l'expropriation ;

**Du 8 novembre 2024**

Considérant qu'il y a lieu d'approver ledit projet de dossier d'enquête publique et l'ouverture de l'enquête parcellaire complémentaire correspondante ;

Vu le rapport de présentation au Bureau et après avoir entendu l'exposé du Directeur général ;

**DECIDE**

**Article 1** : d'approver le projet de dossier réglementaire, établi en application des articles R131-3 du code de l'expropriation, comportant le dossier d'enquête parcellaire, en vue de l'acquisition des biens des bâtiments B1 (Pierre et Marie Curie), B5 (Louis Blériot), B6b (Louis Blériot), B7 (Roland Garros), B7b (Saint Exupéry), le parking Mermoz de la copropriété du Chêne Pointu et les bâtiments B11 (Honoré de Balzac), B12 (François Rabelais), B15 (Joachim du Bellay) et le parking B12b de la copropriété de l'Etoile du Chêne Pointu

**Article 2** : d'autoriser le Directeur Général à solliciter du Préfet de Département l'ouverture de l'enquête correspondante.

**Article 3** : d'autoriser le Directeur Général à solliciter du Préfet de Département, aux termes des enquêtes précitées et sur la base d'un dossier de cessibilité constitué, la prise d'un arrêté déclarant cessibles les biens nécessaires sus cités.

**Article 4** : d'autoriser le Directeur Général à signer les actes amiables susceptibles d'intervenir au cours de la procédure, avec les propriétaires et toutes personnes concernées au vu des avis rendus par France Domaine.

**Article 5** : de donner tout pouvoir au Directeur Général pour signer toute pièce et réaliser tout acte subséquent ou découlant de la présente délibération.

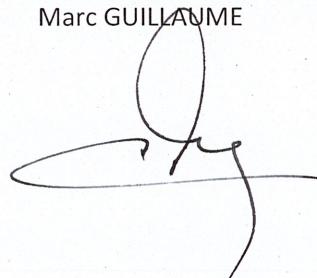
Le Président de l'EPFIF

Jean-Philippe DUGOIN-CLÉMENT



Le Préfet de la Région Ile-de-France

Marc GUILLAUME



*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*



Du 8 novembre 2024

**Délibération n°B24-3-43**

**Objet : ORCOD-IN du Bas-Clichy - Demande d'ouverture d'enquête parcellaire pour les emplacements de stationnement situés entre le bâtiment B15 (Joachim du Bellay) et le bâtiment B20 (Jean Jaurès) et les avoisinants de la copropriété de l'Etoile du Chêne Pointu.**

Le Bureau,

Vu les dispositions des articles L. 321-1 à L. 321-13 du code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers de l'Etat ;

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France ;

Vu le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France ;

Vu les dispositions du code de l'urbanisme et notamment l'article L. 321-1-1 du code de l'urbanisme relatif à la possibilité pour l'Etat de confier, par décret en Conseil d'Etat, à un établissement public foncier la conduite d'une opération de requalification de copropriété dégradées d'intérêt national ;

Vu les dispositions des articles L. 741-1 et L. 741-2 du code de la construction et de l'habitation relatifs aux opérations de requalification des copropriétés dégradées et aux opérations de requalification des copropriétés dégradées d'intérêt national ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France en date du 8 octobre 2014, donnant un avis favorable au projet de décret déclarant d'intérêt national l'opération de requalification de copropriétés dégradées du quartier dit du « Bas Clichy » à Clichy-sous-Bois ;

Vu la délibération de la commune de Clichy-sous-Bois en date du 14 octobre 2014, émettant un avis favorable au projet de décret déclarant d'intérêt national l'opération de requalification de copropriétés dégradées du quartier dit du « Bas Clichy » à Clichy-sous-Bois ;

Vu la délibération de la communauté d'agglomération Clichy-sous-Bois – Montfermeil en date du 30 octobre 2014, émettant un avis favorable au projet de décret déclarant d'intérêt national l'opération de requalification de copropriétés dégradées du quartier dit du « Bas Clichy » à Clichy-sous-Bois ;

Du 8 novembre 2024

Vu le décret n° 2015-99 du 28 janvier 2015 déclarant d'intérêt national l'opération de requalification des copropriétés dégradées du quartier dit du « Bas-Clichy » à Clichy-sous-Bois, et notamment son article 2 relatif à la possibilité pour l'établissement public de prendre l'initiative de concéder la réalisation de l'opération d'aménagement à toute personne y ayant vocation dans les conditions prévues par l'article L. 300-4 du code de l'urbanisme ;

Vu la convention signée le 7 juillet 2015 entre l'ensemble des partenaires publics en application de l'article L. 741-1 du code de la construction et de l'habitation, pour la mise en œuvre de l'opération d'intérêt national de requalification des copropriétés dégradées du quartier dit du « Bas Clichy » à Clichy-sous-Bois ;

Vu la délibération n°A16-4-4 du conseil d'administration de l'EPF IDF du 1<sup>er</sup> décembre 2016 décidant de la prise d'initiative de la création de la ZAC du « Bas-Clichy » à Clichy-sous-Bois, précisant les objectifs poursuivis par l'opération et fixant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du conseil municipal de Clichy-sous-Bois du 14 décembre 2016 donnant un avis favorable à cette initiative, aux objectifs poursuivis par l'opération et aux modalités de la concertation ;

Vu la délibération A17-4-7 du conseil d'administration de l'EPF IDF prise le 28 novembre 2017 approuvant le bilan de la concertation ;

Vu la délibération A17-4-7bis du conseil d'administration de l'EPF IDF prise le 28 novembre 2017 délégant notamment au Bureau l'approbation des dossiers d'enquête préalable à la DUP emportant mise en compatibilité du PLU et d'enquêtes parcellaires, ainsi que l'engagement des procédures ad hoc qui y sont liées,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-2388 du 6 septembre 2019, renouvelé par un nouvel arrêté préfectoral n°2024-1254 en date du 23 avril 2024, déclarant d'utilité publique le projet actant l'acquisition des immeubles nécessaires à la réalisation du projet ZAC du « Bas-Clichy » sur la commune de Clichy-sous-Bois au bénéfice de l'EPFIF.

Vu l'article L.122-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique relatif aux retraits des entreprises expropriées relevant du statut de la copropriété de leur propriété initiale ;

Vu l'article R. 131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique relatif au contenu du dossier d'enquête parcellaire ;

Vu le projet de dossier d'enquête parcellaire visant des emplacements de stationnement situés entre le bâtiment B15 (Joachim du Belley) et le bâtiment B20 (Jean Jaurès) et les avoisinants de la copropriété de l'Etoile du Chêne Pointu ;

Considérant qu'il y a lieu de décider du recours à l'expropriation ;

**Du 8 novembre 2024**

Considérant qu'il y a lieu d'approver ledit projet de dossier d'enquête publique et l'ouverture de l'enquête parcellaire complémentaire correspondante ;

Vu le rapport de présentation au Bureau et après avoir entendu l'exposé du Directeur général ;

**DECIDE**

**Article 1** : d'approver le projet de dossier réglementaire, établi en application des articles R131-3 du code de l'expropriation, comportant le dossier d'enquête parcellaire, en vue de l'acquisition des emplacements de stationnement situés entre le bâtiment B15 (Joachim du Belley) et le bâtiment B20 (Jean Jaurès) et les avoisinants de la copropriété de l'Etoile du Chêne Pointu.

**Article 2** : d'autoriser le Directeur Général à solliciter du Préfet de Département l'ouverture de l'enquête correspondante.

**Article 3** : d'autoriser le Directeur Général à solliciter du Préfet de Département, aux termes des enquêtes précitées et sur la base de dossiers de cessibilité constitués, la prise des arrêtés déclarant cessibles les biens nécessaires sus cités.

**Article 4** : d'autoriser le Directeur Général à signer les actes amiables susceptibles d'intervenir au cours de la procédure, avec les propriétaires et toutes personnes concernées au vu des avis rendus par France Domaine.

**Article 5** : de donner tout pouvoir au Directeur Général pour signer toute pièce et réaliser tout acte subséquent ou découlant de la présente délibération.

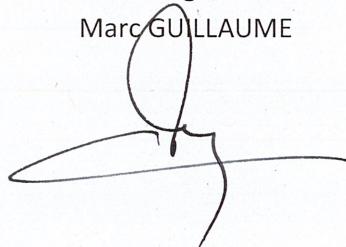
Le Président de l'EPFIF

Jean-Philippe DUGOIN-CLÉMENT



Le Préfet de la Région Ile-de-France

Marc GUILLAUME



*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*



Du 8 novembre 2024

**Délibération n°B24-3-44**

**Objet : ORCOD-IN Grigny 2 - Décision du recours à l'expropriation et demande d'ouverture d'enquête parcellaire (séquence 2 et enquête complémentaire séquence 1)**

Le Bureau,

Vu les dispositions des articles L. 321-1 à L. 321-13 du code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers de l'Etat ;

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France ;

Vu le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France ;

Vu les dispositions du code de l'urbanisme et notamment l'article L. 321-1-1 du code de l'urbanisme relatif à la possibilité pour l'Etat de confier, par décret en Conseil d'Etat, à un établissement public foncier la conduite d'une opération de requalification de copropriété dégradées d'intérêt national ;

Vu les dispositions des articles L. 741-1 et L. 741-2 du code de la construction et de l'habitation relatifs aux opérations de requalification des copropriétés dégradées et aux opérations de requalification des copropriétés dégradées d'intérêt national ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France en date du 15 septembre 2016, donnant un avis favorable au projet de décret déclarant d'intérêt national l'opération de requalification de copropriétés dégradées du quartier dit « Grigny 2 » à Grigny ;

Vu la délibération de la commune de Grigny n° DEL-2016-0069 en date du 26 septembre 2016, émettant un avis favorable au projet de décret déclarant d'intérêt national l'opération de requalification de copropriétés dégradées du quartier dit « Grigny 2 » à Grigny ;

Vu la délibération de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart en date du 11 octobre 2016, émettant un avis favorable au projet de décret déclarant d'intérêt national l'opération de requalification de copropriétés dégradées du quartier dit « Grigny 2 » à Grigny ;

Vu le décret n° 2016-1439 du 26 octobre 2016 déclarant d'intérêt national l'opération de requalification des copropriétés dégradées du quartier dit « Grigny 2 » à Grigny ;

**Du 8 novembre 2024**

Vu la convention signée le 19 avril 2017 entre l'ensemble des partenaires publics en application de l'article L. 741-1 du code de la construction et de l'habitation, pour la mise en œuvre de l'opération de requalification des copropriétés dégradées d'intérêt national du quartier dit « Grigny 2 » à Grigny ;

Vu la délibération n°A20-3-6 du Conseil d'administration de l'EPF IDF du 9 décembre 2020 décidant la prise d'initiative de la création de la ZAC de Grigny 2 à Grigny, précisant les objectifs poursuivis par l'opération et fixant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération n°A22-1-4.3 du Conseil d'administration de l'EPF IDF du 9 mars 2022 approuvant le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC de Grigny 2 à Grigny ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 20 octobre 2022 et les avis des collectivités et des groupements de collectivités intéressées par le projet, en date du 3 octobre 2022 pour la Ville de Grigny et du 6 octobre 2022 pour la communauté d'agglomération Grand Paris Sud, sur le dossier qui leur a été soumis comprenant l'étude d'impact et le projet de dossier de création de ZAC de Grigny 2 à Grigny ;

Vu le mémoire de l'EPFIF du 24 janvier 2023 en réponse à l'avis de l'autorité environnementale du 20 octobre 2022 ;

Vu la décision de l'autorité environnementale du 27 octobre 2022 selon lequel la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Grigny par l'effet de la déclaration d'utilité publique est soumise à évaluation environnementale ;

Vu la délibération n°A22-3-5bis du Conseil d'administration de l'EPF IDF du 30 novembre 2022 approuvant le dossier de création de la ZAC de Grigny 2 à Grigny, et autorisant son Directeur Général à demander au Préfet de l'Essonne d'arrêter la création de ladite ZAC ;

Vu la délibération n°A22-3-5ter du Conseil d'administration de l'EPF IDF du 30 novembre 2022 décidant de recourir à la procédure d'expropriation pour la réalisation de l'opération de requalification des copropriétés dégradées d'intérêt national du quartier dit « Grigny 2 », de solliciter l'utilité publique de la ZAC de Grigny 2 avec mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Grigny, d'approuver les modalités de la concertation préalable et d'engager les démarches nécessaires ;

Vu la délibération n°A23-2-22 du Bureau de l'EPF IDF du 21 juin 2023 approuvant le bilan de la concertation préalable à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Grigny (91) par la déclaration d'utilité publique du projet ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-266 du 6 juillet 2023 portant création de la ZAC « les quartiers de la gare » sur la commune de Grigny ;

**Du 8 novembre 2024**

Vu la délibération n°A23-2-3 du Conseil d'administration de l'EPF IDF du 10 juillet 2023 approuvant les dossiers d'enquête et demande d'ouverture des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-241 du 9 août 2024 déclarant d'utilité publique le projet actant l'acquisition des immeubles nécessaires à la réalisation du projet ZAC de Grigny 2 sur la commune de Grigny au bénéfice de l'EPFIF ;

Vu l'article L.122-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique relatif aux retraits des entreprises expropriées relevant du statut de la copropriété de leur propriété initiale ;

Vu l'article R. 131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique relatif au contenu du dossier d'enquête parcellaire ;

Vu le projet de dossier de la seconde enquête parcellaire visant les bâtiments, terrains et équipements constituant la copropriété Lavoisier 48 (parcelle cadastrée AL 108), la copropriété Sablons 44 (parcelle cadastrée AL 102), une partie des places de stationnement des copropriétés Joséphine Baker 12 et Victor 13 (parcelles cadastrées AM 87, AM 93, AM 101, AM 75 et AM 89, AM 100, AM 76) et les locaux commerciaux des centres commerciaux Barbusse (parcelles cadastrées AM 84, AM 83, AM 25, AM 26) et Masséna (parcelle cadastrée AM 114) ;

Vu le projet de dossier de la seconde enquête parcellaire visant les bâtiments, terrains et équipements constituant la copropriété Ney 49 (parcelle cadastrée AL 104) et pour lesquels les propriétaires n'ont pas pu être identifiés lors de la précédente enquête parcellaire ;

Considérant qu'il y a lieu d'approver lesdits dossiers d'enquête (restant à compléter), de solliciter du Préfet de Département l'ouverture de la seconde enquête parcellaire et le second arrêté de cessibilité ;

Vu le rapport de présentation au conseil d'administration et après avoir entendu l'exposé du Directeur général ;

**Du 8 novembre 2024**

**DECIDE**

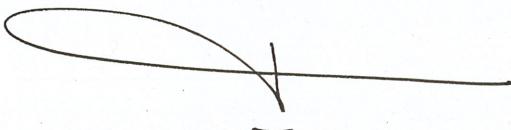
**Article 1** : L'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France approuve le projet de dossiers réglementaires, établis en application des articles R131-3 du code de l'expropriation, comportant le dossier d'enquête parcellaire, en vue de l'acquisition des bâtiments, terrains et équipements constituant les copropriétés Lavoisier 48 et Sablons 44, une partie des places de stationnement des copropriétés Joséphine Baker 12 et Victor 13, les locaux commerciaux des centres commerciaux Barbusse et Masséna ainsi que les bâtiments, terrains et équipements constituant la copropriété Ney 49 pour lesquels les propriétaires n'ont pas pu être identifiés lors de la précédente enquête parcellaire ;

**Article 2** : Le Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France est autorisé à finaliser les dossiers d'enquête et à solliciter du Préfet de Département l'ouverture de l'enquête correspondante.

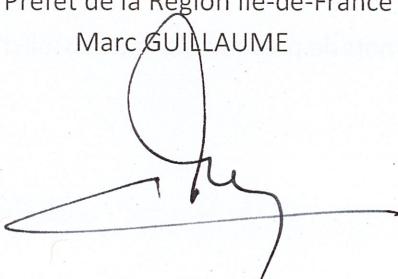
**Article 3** : Le Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France est autorisé à solliciter du Préfet de Département, aux termes des enquêtes précitées et sur la base d'un dossier de cessibilité constitué, la prise d'un arrêté déclarant cessibles les biens sus cités.

**Article 4** : Le Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France est autorisé à signer les actes amiables susceptibles d'intervenir au cours de la procédure, avec les propriétaires et locataires concernés sur les bases fixées par France Domaine, ainsi que toutes les pièces consécutives de la présente délibération.

Le Président de l'EPFIF  
Jean-Philippe DUGOIN-CLÉMENT



Le Préfet de la Région Ile-de-France  
Marc GUILLAUME



*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

**Délibération n°B24-3-A23****Objet : Avenant n°2 à la convention d'intervention foncière avec la commune de Bagneux (92)**

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu la convention conclue avec la commune de Bagneux en date du 23 décembre 2021,

Vu l'avenant n°1 à la convention conclue avec la commune de Bagneux en date du 17 janvier 2024,

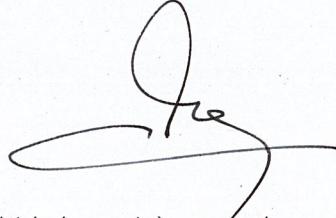
Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

- Approuve l'avenant n°2 à la convention avec la commune de Bagneux, joint en annexe de la présente délibération,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer l'avenant à la convention d'intervention foncière avec la commune de Bagneux, et à exécuter la convention avenantée et les actes en découlant,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.

Le Président de l'EPFIF  
Jean-Philippe DUGOIN-CLÉMENT



Le Préfet de la Région Ile-de-France  
Marc GUILLAUME



*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

**Etablissement Public Foncier Ile-de-France**

Siège : 4/14, rue Ferrus 75014 Paris - Tél. - 01 40 78 90 90 / Fax - 01 40 78 91 20 - contact@epfif.fr - Siren 495 120 008 - Naf751E

**du 8 novembre 2024****Délibération n°B24-3-A24**

**Objet : Avenant n°2 à la convention d'intervention foncière avec la commune de Boulogne-Billancourt et l'Etablissement public territorial Grand Paris Seine Ouest (92)**

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu la convention conclue avec la commune de Boulogne-Billancourt et l'Etablissement public territorial Grand Paris Seine Ouest en date du 1 août 2019,

Vu l'avenant n°1 à la convention conclue avec la commune de Boulogne-Billancourt et l'Etablissement public territorial Grand Paris Seine Ouest en date du 21 juillet 2022,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

- Approuve l'avenant n°2 à la convention avec la commune de Boulogne-Billancourt et l'Etablissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, joint en annexe de la présente délibération,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer l'avenant à la convention d'intervention foncière avec la commune de Boulogne-Billancourt et l'Etablissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, et à exécuter la convention avenantée et les actes en découlant,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.

Le Président de l'EPFIF  
Jean-Philippe DUGOIN-CLÉMENT



Le Préfet de la Région Ile-de-France  
Marc GUILLAUME



*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

**Etablissement Public Foncier Ile-de-France**

Siège : 4/14, rue Ferrus 75014 Paris - Tél. - 01 40 78 90 90 / Fax - 01 40 78 91 20 - contact@epfif.fr - Siren 495 120 008 - Naf751E

**du 8 novembre 2024****Délibération n°B24-3-A25**

**Objet : Avenant n°2 à la convention d'intervention foncière avec la commune de Nanterre et l'Etablissement public territorial Paris Ouest La Défense (92)**

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

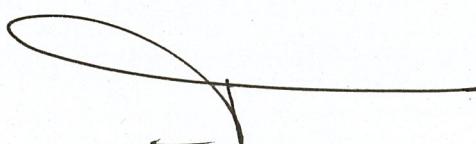
Vu la convention conclue avec la commune de Nanterre et l'Etablissement public territorial Paris Ouest La Défense en date du 12 décembre 2019,

Vu l'avenant n°1 à la convention conclue avec la commune de Nanterre et l'Etablissement public territorial Paris Ouest La Défense en date du 2 juin 2022,

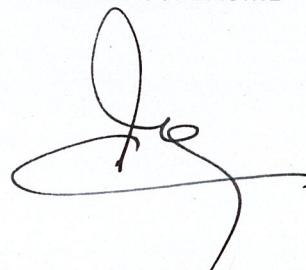
Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

- Approuve l'avenant n°2 à la convention avec la commune de Nanterre et l'Etablissement public territorial Paris Ouest La Défense, joint en annexe de la présente délibération,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer l'avenant à la convention d'intervention foncière avec la commune de Nanterre et l'Etablissement public territorial Paris Ouest La Défense, et à exécuter la convention avenantée et les actes en découlant,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.

Le Président de l'EPFIF  
Jean-Philippe DUGOIN-CLÉMENT



Le Préfet de la Région Ile-de-France  
Marc GUILLAUME



*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

**Etablissement Public Foncier Ile-de-France**

Siège : 4/14, rue Ferrus 75014 Paris - Tél. - 01 40 78 90 90/ Fax - 01 40 78 91 20 - contact@epfif.fr -Siren 495 120 008 - Naf751E

**du 8 novembre 2024****Délibération n°B24-3-A26**

**Objet : Avenant n°1 à la convention d'intervention foncière avec la commune de Sèvres et l'Etablissement public territorial Grand Paris Seine Ouest (92)**

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu la convention conclue avec la commune de Sèvres et l'Etablissement public territorial Grand Paris Seine Ouest en date du 23 décembre 2022,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

- Approuve l'avenant n°1 à la convention avec la commune de Sèvres et l'Etablissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, joint en annexe de la présente délibération,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer l'avenant à la convention d'intervention foncière avec la commune de Sèvres et l'Etablissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, et à exécuter la convention avenantée et les actes en découlant,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.

Le Président de l'EPFIF  
Jean-Philippe DUGOIN-CLÉMENT

Le Préfet de la Région Ile-de-France  
Marc GUILLAUME

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

**Etablissement Public Foncier Ile-de-France**

Siège : 4/14, rue Ferrus 75014 Paris - Tél. - 01 40 78 90 90/ Fax - 01 40 78 91 20 - contact@epfif.fr -Siren 495 120 008 - Naf751E

**du 8 novembre 2024****Délibération n°B24-3-A27**

**Objet : Avenant n°1 à la convention d'intervention foncière avec la commune de Vanves et l'Etablissement public territorial Grand Paris Seine Ouest (92)**

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

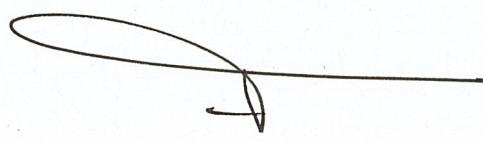
Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu la convention conclue avec la commune de Vanves et l'Etablissement public territorial Grand Paris Seine Ouest en date du 17 janvier 2020,

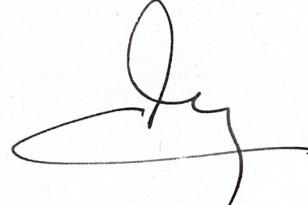
Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

- Approuve l'avenant n°1 à la convention avec la commune de Vanves et l'Etablissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, joint en annexe de la présente délibération,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer l'avenant à la convention d'intervention foncière avec la commune de Vanves et l'Etablissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, et à exécuter la convention avenantée et les actes en découlant,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.

Le Président de l'EPFIF  
Jean-Philippe DUGOIN-CLÉMENT



Le Préfet de la Région Ile-de-France  
Marc GUILLAUME



*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

**Etablissement Public Foncier Ile-de-France**

Siège : 4/14, rue Ferrus 75014 Paris - Tél. - 01 40 78 90 90 / Fax - 01 40 78 91 20 - contact@epfif.fr -Siren 495 120 008 - Naf751E

**Bureau B24-3**  
**du 8 novembre 2024**

**Délibération n° B24-3-A28**

**Objet : Avenant n°1 à la convention d'intervention foncière avec la commune de Charenton-le-Pont et l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois (94)**

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu la convention conclue avec la commune de Charenton-le-Pont et l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois en date du 2 juillet 2020,

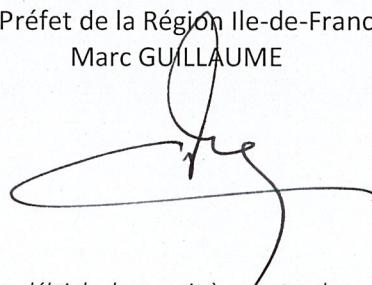
Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

- Approuve l'avenant n°1 à la convention avec la commune de Charenton-le-Pont et l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois, joint en annexe de la présente délibération,
- Autorise un engagement financier plafonné à 20 M€ pour la mise en œuvre de la convention,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer l'avenant à la convention d'intervention foncière avec la commune de Charenton-le-Pont et l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois, et à exécuter la convention avenantée et les actes en découlant,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.

Le Président de l'EPFIF  
Jean-Philippe DUGOIN-CLÉMENT



Le Préfet de la Région Ile-de-France  
Marc GUILLAUME



*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

**Etablissement Public Foncier Ile-de-France**

Siège : 4/14, rue Ferrus 75014 Paris - Tél. - 01 40 78 90 90 / Fax - 01 40 78 91 20 - contact@epfif.fr - Siren 495 120 008 - Naf751E

**du 8 novembre 2024****Délibération n° B24-3-A29**

**Objet : Avenant n°3 à la convention d'intervention foncière avec la commune de Orly et l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre (94)**

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu la convention conclue avec la commune de Orly et l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre en date du 2 mars 2020,

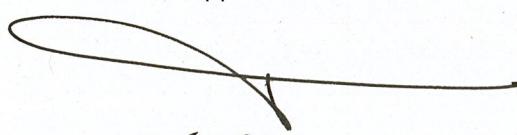
Vu l'avenant n°1 à la convention conclue avec la commune de Orly et l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre en date du 31 mai 2021,

Vu l'avenant n°2 à la convention conclue avec la commune de Orly et l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre en date du 25 janvier 2022,

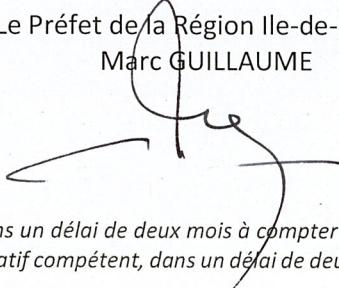
Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

- Approuve l'avenant n°3 à la convention avec la commune de Orly et l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre, joint en annexe de la présente délibération,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer l'avenant à la convention d'intervention foncière avec la commune de Orly et l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre, et à exécuter la convention avenantée et les actes en découlant,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.

Le Président de l'EPFIF  
Jean-Philippe DUGOIN-CLÉMENT



Le Préfet de la Région Ile-de-France  
Marc GUILLAUME



*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

**Etablissement Public Foncier Ile-de-France**

Siège : 4/14, rue Ferrus 75014 Paris - Tél. - 01 40 78 90 90/ Fax - 01 40 78 91 20 - contact@epfif.fr -Siren 495 120 008 - Naf751E

**du 8 novembre 2024****Délibération n° B24-3-A30**

**Objet : Avenant n°2 à la convention d'intervention foncière avec la commune de Athis-Mons, l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre et Ile-de-France Mobilités (91)**

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu la convention conclue avec la commune de Athis-Mons, l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre et Ile-de-France Mobilités en date du 8 mars 2017,

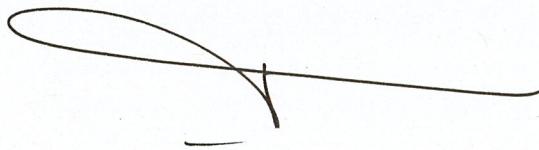
Vu l'avenant n°1 à la convention conclue avec la commune de Athis-Mons, l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre et Ile-de-France Mobilités en date du 26 décembre 2023,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

- Approuve l'avenant n°2 à la convention avec la commune de Athis-Mons, l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre et Ile-de-France Mobilités, joint en annexe de la présente délibération,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer l'avenant à la convention d'intervention foncière avec la commune de Athis-Mons, l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre et Ile-de-France Mobilités, et à exécuter la convention avenantée et les actes en découlant,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.

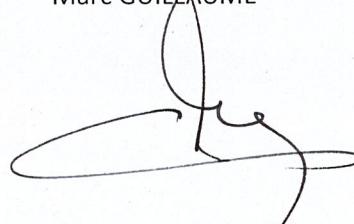
Le Président de l'EPFIF

Jean-Philippe DUGOIN-CLÉMENT



Le Préfet de la Région Ile-de-France

Marc GUILLAUME



*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

**Etablissement Public Foncier Ile-de-France**

Siège : 4/14, rue Ferrus 75014 Paris - Tél. - 01 40 78 90 90/ Fax - 01 40 78 91 20 - contact@epfif.fr -Siren 495 120 008 - Naf751E

**Du 8 novembre 2024****Délibération n° B24-3-A31****Objet : Avenant n°1 à la convention d'intervention foncière avec la commune de Linas (91)**

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

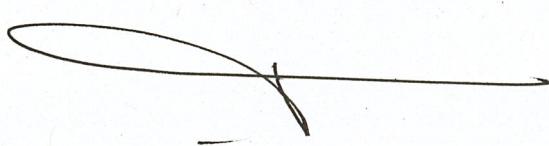
Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu la convention conclue avec la commune de Linas en date du 20 mai 2020,

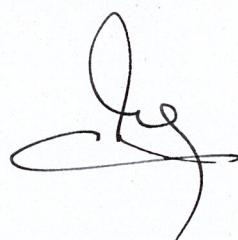
Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

- Approuve l'avenant n°1 à la convention avec la commune de Linas joint en annexe de la présente délibération,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer l'avenant à la convention d'intervention foncière avec la commune de Linas et à exécuter la convention avenantée et les actes en découlant,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.

Le Président de l'EPFIF  
Jean-Philippe DUGOIN-CLÉMENT



Le Préfet de la Région Ile-de-France  
Marc GUILLAUME



*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

**Etablissement Public Foncier Ile-de-France**

Siège : 4/14, rue Ferrus 75014 Paris - Tél. - 01 40 78 90 90/ Fax - 01 40 78 91 20 - contact@epfif.fr -Siren 495 120 008 - Naf751E

**du 8 novembre 2024****Délibération n°B24-3-A32**

**Objet : Avenant n°2 à la convention d'intervention foncière avec la commune de Montgeron et la communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine (91)**

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

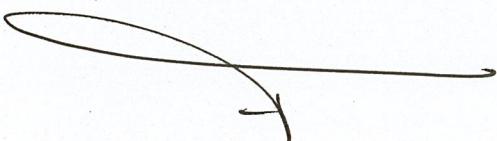
Vu la convention conclue avec la commune de Montgeron et la communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine en date du 27 octobre 2022,

Vu l'avenant n°1 à la convention conclue avec la commune de Montgeron et la communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine en date du 21 mai 2024,

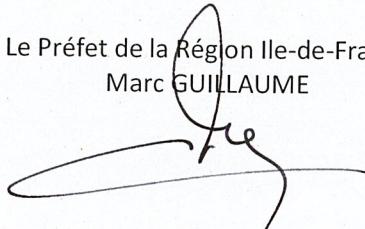
Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

- Approuve l'avenant n°2 à la convention avec la commune de Montgeron et la communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, joint en annexe de la présente délibération,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer l'avenant à la convention d'intervention foncière avec la commune de Montgeron et la communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, et à exécuter la convention avenantée et les actes en découlant,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.

Le Président de l'EPFIF  
Jean-Philippe DUGOIN-CLÉMENT



Le Préfet de la Région Ile-de-France  
Marc GUILLAUME



*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

**Etablissement Public Foncier Ile-de-France**

Siège : 4/14, rue Ferrus 75014 Paris - Tél. - 01 40 78 90 90/ Fax - 01 40 78 91 20 - contact@epfif.fr -Siren 495 120 008 - Naf751E

**du 8 novembre 2024****Délibération n°B24-3-A33****Objet : Avenant n°2 à la convention d'intervention foncière avec la commune de Barbizon (77)**

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

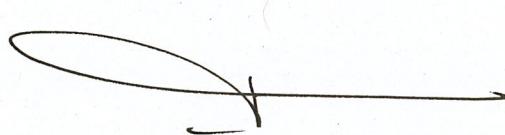
Vu la convention conclue avec la commune de Barbizon en date du 25 juin 2021,

Vu l'avenant n°1 à la convention conclue avec la commune de Barbizon en date du 21 janvier 2022,

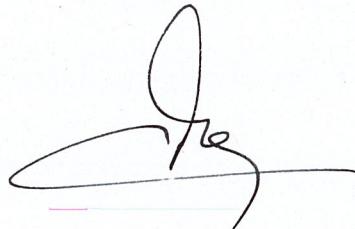
Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

- Approuve l'avenant n°2 à la convention avec la commune de Barbizon, joint en annexe de la présente délibération,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer l'avenant à la convention d'intervention foncière avec la commune de Barbizon, et à exécuter la convention avenantée et les actes en découlant,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.

Le Président de l'EPFIF  
Jean-Philippe DUGOIN-CLÉMENT



Le Préfet de la Région Ile-de-France  
Marc GUILLAUME



*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

**Etablissement Public Foncier Ile-de-France**

Siège : 4/14, rue Ferrus 75014 Paris - Tél. - 01 40 78 90 90/ Fax - 01 40 78 91 20 - contact@epfif.fr -Siren 495 120 008 - Naf751E

**du 8 novembre 2024****Délibération n°B24-3-A34****Objet : Avenant n°3 à la convention d'intervention foncière avec la commune de Pomponne et la communauté d'agglomération Marne et Gondoire (77)**

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu la convention conclue avec la commune de Pomponne et la communauté d'agglomération Marne et Gondoire en date du 27 avril 2017,

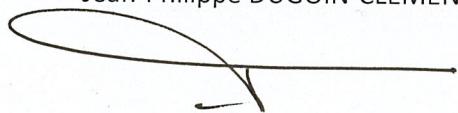
Vu l'avenant n°1 à la convention conclue avec la commune de Pomponne et la communauté d'agglomération Marne et Gondoire en date du 26 juin 2023,

Vu l'avenant n°2 à la convention conclue avec la commune de Pomponne et la communauté d'agglomération Marne et Gondoire en date du 20 juin 2024,

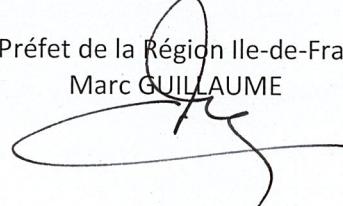
Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

- Approuve l'avenant n°3 à la convention avec la commune de Pomponne et la communauté d'agglomération Marne et Gondoire, joint en annexe de la présente délibération,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer l'avenant à la convention d'intervention foncière avec la commune de Pomponne et la communauté d'agglomération Marne et Gondoire, et à exécuter la convention avenantée et les actes en découlant,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.

Le Président de l'EPFIF  
Jean-Philippe DUGOIN-CLÉMENT



Le Préfet de la Région Ile-de-France  
Marc GUILLAUME



*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

**Etablissement Public Foncier Ile-de-France**

Siège : 4/14, rue Ferrus 75014 Paris - Tél. - 01 40 78 90 90/ Fax - 01 40 78 91 20 - contact@epfif.fr -Siren 495 120 008 - Naf751E

**Délibération n°B24-3-A35**

**Objet : Avenant n°1 à la convention d'intervention foncière avec la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines et la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires (78)**

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu la convention conclue avec la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines et la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires en date du 7 novembre 2022,

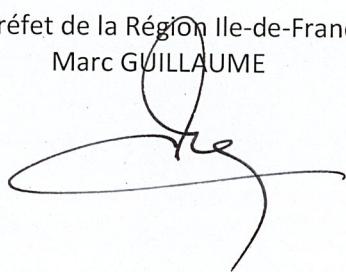
Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

- Approuve l'avenant n°1 à la convention avec la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines et la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires, joint en annexe de la présente délibération,
- Autorise un engagement financier plafonné à 5 M€ pour la mise en œuvre de la convention,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer l'avenant à la convention d'intervention foncière avec la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines et la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires, et à exécuter la convention avenantée et les actes en découlant,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.

Le Président de l'EPFIF  
Jean-Philippe DUGOIN-CLÉMENT



Le Préfet de la Région Ile-de-France  
Marc GUILLAUME



*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

**Etablissement Public Foncier Ile-de-France**

Siège : 4/14, rue Ferrus 75014 Paris - Tél. - 01 40 78 90 90 / Fax - 01 40 78 91 20 - contact@epfif.fr -Siren 495 120 008 - Naf751E

**du 8 novembre 2024****Délibération n°B24-3-A36**

**Objet : Avenant n°1 à la convention d'intervention foncière avec la commune de Villennes-sur-Seine (78)**

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

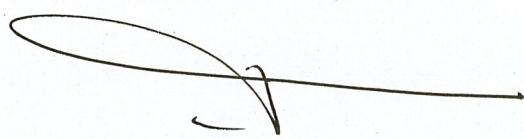
Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu la convention conclue avec la commune de Villennes-sur-Seine en date du 24 septembre 2021,

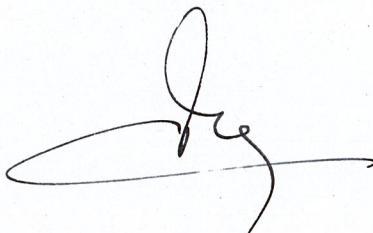
Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

- Approuve l'avenant n°1 à la convention avec la commune de Villennes-sur-Seine, joint en annexe de la présente délibération,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer l'avenant à la convention d'intervention foncière avec la commune de Villennes-sur-Seine, et à exécuter la convention avenantée et les actes en découlant,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.

Le Président de l'EPFIF  
Jean-Philippe DUGOIN-CLÉMENT



Le Préfet de la Région Ile-de-France  
Marc GUILLAUME



*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

**Etablissement Public Foncier Ile-de-France**

Siège : 4/14, rue Ferrus 75014 Paris - Tél. - 01 40 78 90 90 / Fax - 01 40 78 91 20 - contact@epfif.fr - Siren 495 120 008 - Naf 751E

**du 8 novembre 2024****Délibération n°B24-3-A37**

**Objet : Information sur les conventions ayant fait l'objet d'une autorisation de prorogation par les délibérations des 8 novembre 2023 et 3 juillet 2024 et autorisation du Directeur Général à proroger, dans les mêmes conditions, certaines conventions s'achevant au plus tard le 31 décembre 2024.**

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

- Donne acte de l'information sur la mise en œuvre des délibérations n° B23-3-A32 du 8 novembre 2023 et n° B24-2-A18 du 3 juillet 2024 (annexe 1) ;
- Approuve les avenants ayant pour objet exclusif de proroger au maximum de 18 mois, les conventions listées en annexe 2 ;
- Autorise le Directeur de l'EPF Ile-de-France à signer, pour toute convention énumérée en annexe 2 pour laquelle une prolongation serait nécessaire, un avenant visant exclusivement à prolonger la durée de ces conventions d'au maximum 18 mois, ainsi que les actes en découlant ;
- Demande au Directeur Général de rendre compte au Bureau et de la mise en œuvre de cette mesure.

Le Président de l'EPFIF  
Jean-Philippe DUGOIN-CLÉMENT



Le Préfet de la Région Ile-de-France  
Marc GUILLAUME





**du 8 novembre 2024**

**Annexe 1 : Conventions ayant fait l'objet d'une prorogation dans le cadre des délibérations du 8 novembre 2023 et 3 juillet 2024, à la date du 17 octobre 2024**

BUREAU	DPT	SIGNATAIRES	SIGNATURE AVENANT	ECHEANCE AVANT PROLONGATION
<b>B24-2 du 3 juillet 2024</b>	77	BARBIZON	Avenant classique	31/12/2024
	77	CHAMPS-SUR-MARNE / CA PARIS - VALLÉE DE LA MARNE	en cours de signature	31/12/2024
	77	MONTEREAU-FAULT-YONNE	Convention de substitution	31/12/2024
	77	SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY / CA MELUN VAL DE SEINE	en cours de signature	31/12/2024
	77	DAMMARIE-LES-LYS / CA MELUN VAL DE SEINE	Convention de substitution	31/12/2024
	77	MITRY-MORY	en cours de signature	31/12/2024
	77	SERVON	Convention de substitution	31/12/2024
	77	TRILPORT	Convention de substitution	31/12/2024
	78	AIGREMONT	en cours de signature	31/12/2024
	78	ANDRÉSY	Convention de substitution	31/12/2024
	78	BOUAFLE	en cours de signature	31/12/2024
	78	BOUGIVAL / CA VERSAILLES GRAND PARC	Convention de substitution	31/12/2024
	78	COIGNIÈRES / CA SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES	en cours de signature	31/12/2024
	78	EPAMSA	en cours de signature	31/12/2024
	78	FLINS-SUR-SEINE / CU GRAND PARIS SEINE ET OISE	en cours de signature	31/12/2024
	78	FONTENAY-LE-FLEURY	Convention de substitution	31/12/2024
	78	GARGENVILLE	en cours de signature	31/12/2024
	78	GARGENVILLE / EPAMSA	en cours de signature	31/12/2024
	78	HOUDAN	en cours de signature	31/12/2024
	78	LA BOISSIÈRE-ECOLE	en cours de signature	31/12/2024
	78	LE PECQ	en cours de signature	31/12/2024

**du 8 novembre 2024**

78	LES MUREAUX	en cours de signature	31/12/2024
78	L'ÉTANG-LA-VILLE	Convention de substitution	31/12/2024
78	SAINT-RÉMY-LÈS-CHEVREUSE	en cours de signature	31/12/2024
78	SARTROUVILLE	en cours de signature	31/12/2024
91	ATHIS-MONS / EPT GRAND-ORLY SEINE BIÈVRE / IDF MOBILITÉS	Avenant classique	31/12/2024
91	BONDOUNFLÉ / RIS-ORANGIS / CA GRAND PARIS SUD SEINE-ESSONNE-SÉNART	en cours de signature	31/12/2024
91	BREUILLET / CA COEUR D'ESSONNE AGGLOMERATION	Convention de substitution	31/12/2024
91	ÉTIOLLES	en cours de signature	31/12/2024
91	FORGE-LES-BAINS	en cours de signature	31/12/2024
91	ITTEVILLE	25/07/2024	31/07/2024
91	LINAS	Avenant classique	31/12/2024
91	LISSES	en cours de signature	31/12/2024
91	ORSAY	en cours de signature	31/12/2024
91	ORSAY / SACLAY / CA COMMUNAUTÉ PARIS-SACLAY / EPA PARIS-SACLAY	en cours de signature	31/12/2024
91	PALAISEAU	en cours de signature	31/12/2024
91	SACLAY / EPA PARIS-SACLAY	Convention de substitution	31/12/2024
92	MALAKOFF	en cours de signature	31/12/2024
92	MONTROUGE	en cours de signature	31/12/2024
92	SAINT-CLOUD / EPT PARIS OUEST LA DÉFENSE	?	31/12/2024
92	VANVES / EPT GRAND PARIS SEINE OUEST	Avenant classique	31/12/2024
92	VILLENEUVE-LA-GARENNE / MÉTROPOLE DU GRAND PARIS	en cours de signature	31/12/2024
93	BAGNOLET / EPT EST ENSEMBLE	en cours de signature	31/12/2024
93	ÉPINAY-SUR-SEINE / EPT PLAINE COMMUNE	en cours de signature	31/12/2024
93	LE BOURGET / EPT PARIS TERRES D'ENVOI	en cours de signature	31/12/2024
93	NEUILLY-PLAISANCE	en cours de signature	31/12/2024

**du 8 novembre 2024**

<b>B23-3 du 8 novembre 2023</b>	93	MONTREUIL / EPT EST ENSEMBLE	Convention de substitution	31/12/2024
	93	NOISY-LE-GRAND	fin de la convention	31/12/2024
	93	PIERREFITTE-SUR-SEINE / EPT PLAINE COMMUNE	en cours de signature	31/12/2024
	94	CHAMPIGNY-SUR-MARNE	Convention de substitution	31/12/2024
	94	CHARENTON-LE-PONT / EPT PARIS EST MARNE ET BOIS	Avenant classique	31/12/2024
	94	NOGENT-SUR-MARNE / EPT PARIS EST MARNE ET BOIS	Convention de substitution	31/12/2024
	94	ORLY / EPT GRAND-ORLY SEINE BIÈVRE	Avenant classique	31/12/2024
	94	SAINT-MAURICE	Convention de substitution	31/12/2024
	95	CORMEILLES-EN-PARISIS	en cours de signature	31/12/2024
	95	DOMONT	Convention de substitution	31/12/2024
	95	GOUSSAINVILLE / CA ROISSY PAYS DE FRANCE	Convention de substitution	31/12/2024
	95	OSNY / CA CERGY-PONTOISE	Convention de substitution	31/12/2024
	95	PERSAN	en cours de signature	31/12/2024
	95	PIERRELAYE	en cours de signature	31/12/2024
	95	VALMONDOIS	en cours de signature	31/12/2024
<b>B23-3 du 8 novembre 2023</b>	78	COIGNIÈRES / CA SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES	18/12/2023	31/12/2023
	78	EPAMSA	22/12/2023	31/12/2023
	95	ATTAINVILLE/CA PLAINE VALLEE	Fin de la convention	31/12/2023
	95	OSNY / CA CERGY-PONTOISE	26/12/2023	31/12/2024
	77	CLAYE-SOUILLY	13/05/2024	30/06/2024
	77	FERRIÈRES-EN-BRIE	29/04/2024	30/06/2024
	77	POMPONNE / CA MARNE ET GONDOIRE	20/06/2024	30/06/2024
	77	SEINE-PORT	07/06/2024	30/06/2024
	77	COULOMMIERS	Fin de la convention	30/06/2024
	77	VILLENOY	Avenant	30/06/2024



ILE-DE-FRANCE

Bureau B24-3

du 8 novembre 2024

	78	CHANTELOUP-LES-VIGNES	27/03/2024	30/06/2024
	78	LE CHESNAY-ROCQUENCOURT	Convention de substitution	30/06/2024
	91	MAROLLES-EN-HUREPOIX / CA COEUR D'ESSONNE AGGLOMERATION	15/07/2024	30/06/2024
	93	CLICHY-SOUS-BOIS	21/06/2024	30/06/2024
	93	MONTFERMEIL / EPT GRAND PARIS GRAND EST	28/06/2024	30/06/2024

**du 8 novembre 2024**

**Annexe 2 : Conventions se terminant au plus tard le 31 décembre 2024 et le 30 juin 2025 et pouvant être, par la présente délibération, prolongées de maximum 18 mois**

DPT	SIGNATAIRES	ECHEANCE
77	CLAYE-SOUILLY	30/06/2025
77	COLLÉGIEN / CA MARNE ET GONDOIRE	30/06/2025
77	FERRIÈRES-EN-BRIE	30/06/2025
77	POMPONNE / CA MARNE ET GONDOIRE	30/06/2025
77	SEINE-PORT	30/06/2025
78	CARRIÈRES-SOUS-POISSY	30/06/2025
78	CHANTELOUP-LES-VIGNES	30/06/2025
78	COIGNIÈRES / CA SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES	30/06/2025
78	MANTES-LA-JOLIE	30/06/2025
78	MAREIL-MARLY	30/06/2025
78	VOISINS-LE-BETONNEUX / CA SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES	30/06/2025
91	PALAISEAU / CA COMMUNAUTÉ PARIS-SACLAY	30/06/2025
91	SAINTRY-SUR-SEINE	30/06/2025
92	MEUDON	30/06/2025
93	CLICHY-SOUS-BOIS	30/06/2025
93	DRANCY / EPT PARIS TERRES D'ENVOL	30/06/2025
93	MONTFERMEIL / EPT GRAND PARIS GRAND EST	30/06/2025
93	NOISY-LE-SEC / EPT EST ENSEMBLE	30/06/2025
77	SAVIGNY-LE-TEMPLE / CA GRAND PARIS SUD SEINE-ESSONNE-SÉNART / EPA SÉNART	31/12/2024
<b>Total dossiers : 19</b>		

